

2014/6252 - ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS DE FONCTIONNEMENT GENERAL (1ERE TRANCHE) AUX 12 MAISONS DES JEUNES ET DE LA CULTURE DE LYON - APPROBATION ET AUTORISATION DE SIGNATURE DES CONVENTIONS D'APPLICATION AVEC CHACUNE DE CES ASSOCIATIONS (DIRECTION DU DEVELOPPEMENT TERRITORIAL)

Le Conseil Municipal,

Vu le rapport en date du 2 janvier 2014 par lequel M. le Maire expose ce qui suit :

«Par délibération n° 2010/2091 du 18 janvier 2010, vous avez approuvé les conventions-cadres 2010-2014 avec les associations gestionnaires des MJC de Lyon.

Ces conventions-cadres traduisent la mise en œuvre de plusieurs principes :

- l'attribution d'une subvention de fonctionnement général, meilleure forme possible de reconnaissance d'un partenariat entre la Ville de Lyon et ces associations ;

- la progression annuelle de ces subventions pour faire face aux augmentations mécaniques des coûts de mise en œuvre, sous réserve de l'approbation par le Conseil municipal des crédits correspondants ;

- la systématisation de dialogues de gestion, avant le lancement de chaque saison d'activités, puis à mi-saison afin de partager une lecture associant comptabilité générale et analytique, gestion et activités ;

- l'organisation de rencontres politiques durant l'année permettant de constater la convergence des interventions des associations avec les plans d'actions publics.

Vous noterez que les montants des subventions de fonctionnement général au titre de l'année 2014 proposés à votre approbation correspondent généralement à ceux de 2013 augmentés de 2 %.

Il s'agit là de la traduction de l'intégration, dans les subventions de fonctionnement général, de subventions sur actions récurrentes des années précédentes, mais avec une approbation soumise au Conseil municipal en deux temps :

- une première subvention de fonctionnement général représentant la première tranche du montant des subventions 2013 augmenté de 2 % ;

- une deuxième tranche, éventuellement ajustée, sera présentée au Conseil municipal, en mai ou juillet prochain, au vu des conclusions des

rencontres politiques et techniques qui auront eu lieu dans les semaines précédentes.

Les montants des subventions de fonctionnement général au titre de l'année 2014 proposés à votre approbation sont parfois supérieurs en fonction des spécificités de l'évolution du partenariat entre la Ville de Lyon et certaines associations :

- MJC Presqu'île Confluence : ouverture du nouveau bâtiment depuis le 1^{er} septembre 2013 ;

- MJC Montchat : ouverture des nouveaux locaux depuis le 1^{er} septembre 2013 ;

- MJC Monplaisir : préfiguration de la création du nouvel équipement associatif prévu rue Garon-Duret (dont l'ouverture est prévue le deuxième semestre 2014) avec développement de nouvelles activités ;

- Maison Pour Tous Rancy : conséquences logistiques des travaux de réfection du chauffage ;

- MJC Vieux Lyon : soutien au développement de l'accueil de loisirs sans hébergement dans le cadre du contrat enfance jeunesse. »

Vu la délibération n° 2010/2091 du 18 janvier 2010 ;

Vu ladite convention ;

Vu l'avis émis par les Conseils des 2^e, 3^e, 5^e, 6^e, 7^e, 8^e et 9^e arrondissements ;

Oùï l'avis de sa Commission Jeunesse, Sports et Vie associative ;

DELIBERE

1- La première tranche d'une subvention de fonctionnement général au titre de l'année 2014 est allouée à chacune des Maisons des Jeunes et de la Culture, comme suit :

Associations	Montant €
Maison des jeunes et de la culture Presqu'île Confluence	171 342
Maison pour tous Salle des Rancy	287 707
Maison des jeunes et de la culture Espace Montchat	211 102
Maison des jeunes et de la culture de Ménival	199 590
MJC galerie 47 de Saint Just	119 228
Maison pour tous Maison des jeunes et de la culture du Vieux Lyon	226 240
Espace jeunes 6 ^e MJC	110 899
Maison des jeunes et de la culture Jean Macé	138 108
Maison des jeunes et de la culture de Monplaisir	270 664
Maison des jeunes et de la culture de Laënnec Mermoz	239 450
Maison des jeunes et de la culture Maison pour tous Saint Rambert l'île Barbe	131 989
Maison des jeunes et de la culture de la Duchère	243 682

2- Le modèle type de convention d'application susvisé, à signer avec les associations pour lesquelles des conventions-cadres ont déjà été signées antérieurement, est approuvé.

3- M. le Maire est autorisé à signer lesdits documents.

4- La dépense en résultant, soit 2 350 001 euros, sera prélevée sur la ligne de crédit 41892 – nature 6574 – fonction 422.

(Et ont signé les membres présents)
Pour extrait conforme,
Pour le Maire, l'Adjointe déléguée,

A. BRUGNERA